Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260518-D_2026_107-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 19h30, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	28
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	01
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi des convocations : Mardi 12 mai 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE METAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Alain GUENEGO, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIEVET, Vincent THEBAUT, Rachel GUIHARD, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUERISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Jennyfer PRADET, Elise PIGNARD, Maryse GERARD, Kevin MENANT, Dominique BARDET, Gisèle QUIRIN, Frédéric CARRE.

Procurations :
M. Patrick ROGER-DALBERT à M. Alain GUENEGO

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Mercredi 20 mai 2026

2026 – 107 REVALORISATION DU RIFSEEP

Par délibération en date du 30/01/2017 modifiée par les délibérations du 11/02/2019, du 28/11/2022 et du 16/10/2023 le conseil municipal a fixé le cadre réglementaire concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité.

Une évolution de ce dernier est à envisager en raison notamment de :

- ➢ Une demande récurrente des membres du Comité Social Territorial
- ➢ le gel du point d'indice depuis le mois de juillet 2023
- ➢ une perte du pouvoir d'achat des agents au regard de l'inflation élevée notamment en 2022 et 2023
- ➢ la faible évolution des grilles salariales des agents (principalement de catégorie C)

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260518-D_2026_107-DE

Monsieur le maire a expliqué lors du CST du 6 mai 2026 qu'il avait bien entendu les demandes des membres du CST en fin d'année 2025 et au début de l'année 2026 mais qu'en raison de la fin de la mandature, il n'avait pu envisager une décision favorable pour les agents car elle aurait engendré des conséquences financières importantes sur le mandat actuel.
Monsieur le maire a également expliqué qu'au regard de la gestion saine des finances de la collectivité et des marges de manœuvre qui restent honorables, il est à présent possible de faire évoluer le régime indemnitaire de tous les fonctionnaires titulaires et d'ouvrir le régime indemnitaire aux agents non titulaires.

Lors d'une réunion de travail entre les membres du CST et de la direction (08/04/2026), la proposition suivante a été présentée :
-agents bénéficiant déjà d'un RIFSEEP : augmentation de 100€ par mois pour un ETP complet à compter du 01/07/2026
-agents ne bénéficiant pas de RIFSEEP à ce jour (contractuels) : mise en place de RIFSEEP à hauteur de 100€ par mois pour un ETP complet au bout de 3 mois d'ancienneté dans la collectivité à compter du 01/07/2026
Vu l'avis du CST en date du 6 mai 2026,
Considérant la capacité de la collectivité à augmenter le régime indemnitaire et à l'ouvrir aux non titulaires,
Monsieur le maire propose l'évolution du régime indemnitaire suivant :
- agents bénéficiant déjà d'un RIFSEEP : augmentation de 100€ par mois pour un ETP à compter du 01/07/2026
- agents ne bénéficiant pas de RIFSEEP à ce jour (contractuels) : mise en place de RIFSEEP à hauteur de 100€ par mois pour un ETP au bout de 3 mois d'ancienneté dans la collectivité à compter du 01/07/2026.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité :
- la mise en œuvre de l'évolution du RISEEP tel qu'indiqué ci-dessus,
- valide le tableau des groupes de fonction annexé à la présente délibération

Annexe 5 : IFSE-cotation des métiers 2026

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 20 mai 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

Le Maire,
Boris LEMAIRE